



Mairie
Baguer-Morvan

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

La cantine est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant : ***un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité.***

C'est donc un lieu d'échanges très prisé par les enfants mais où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportable pour les autres enfants et le personnel du service.

Tout élève présent à la cantine se doit :

- de respecter le personnel, le matériel et les locaux.
- d'avoir un langage et un comportement corrects non agressifs envers le personnel et ses camarades.

I. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Afin de valider l'inscription de votre enfant pour l'année scolaire à venir, une fiche d'inscription doit être obligatoirement remplie et retournée en mairie avant le 14 juillet de l'année.

(Les fiches d'inscription vous seront distribuées par le biais de l'école et seront également disponibles à l'accueil de la mairie.)

Aucune fiche d'inscription ne doit être confiée aux professeurs des écoles ou à la directrice de l'école.

A chaque rentrée scolaire, la mairie remettra le règlement intérieur de la cantine à chaque famille. La fréquentation au service de restauration municipale peut être modulée en fonction des besoins des parents : elle peut être « régulière » ou « occasionnelle ».

Dorénavant, l'inscription se fait sur le « portail famille » via le lien suivant :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBaguerMorvan/accueil>

Un mail comprenant le code abonné pour créer son espace personnel sur le portail famille sera envoyé par la mairie aux familles. Si ce mail n'est pas reçu, contacter la mairie. La 1^{ère} connexion est recommandée sur un ordinateur.

L'inscription des familles sur le portail famille est obligatoire dans le cadre des réservations et inscriptions à la cantine scolaire, avec les possibilités **de désinscrire son enfant la veille au matin (jour ouvré) avant 9 h 00.**

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes de la cuisine, il est obligatoire, pour chaque famille de réserver les repas. Cette réservation (ou annulation) est hebdomadaire. Elle doit être effectuée sur le portail famille, au plus tard le jeudi avant 18 h 00 pour la réservation (ou annulation) des repas des semaines suivantes.

Exemples : Mon enfant mangera la semaine du lundi 23 juin au vendredi 27 juin
→ Je dois inscrire sur le portail famille au plus tard le jeudi 19 juin avant 18 h 00
Mon enfant est inscrit à la cantine le vendredi 27 juin
→ J'ai jusqu'au jeudi 26 juin 9 h 00 pour l'annuler sur le portail famille
Mon enfant est malade le matin du lundi 23 juin
→ J'appelle ou j'envoie un mail en mairie avant 9 h 00 le lundi 23 juin

Seules les absences exceptionnelles seront autorisées le jour même à condition d'**appeler la mairie ou d'envoyer un mail avant 9 h 00, en l'absence le repas sera facturé.**

Un tarif majoré (selon la délibération en vigueur) est appliqué lorsqu'un enfant se présente à la cantine alors qu'il n'est pas inscrit.

II. DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes, ...)	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieur à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Il devra être retourné en mairie après signature des parents. Un entretien pourra être organisé si nécessaire par la mairie. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués.

Rappel de la charte de bonne conduite.

Sur le trajet

- Je me mets en rang calmement
- Je respecte les règles de sécurité
- Je ne cours pas
- Je ne bouscule pas mes camarades
- Je ne joue pas
- Je marche en rang deux par deux

A la cantine

- J'écoute et respecte les agents de cantine
- Je suis poli et je surveille mon langage (je ne dis pas de gros mots)
- Je reste assis correctement et demande l'autorisation si je veux me déplacer
- Je goûte aux aliments proposés avant de dire que je n'aime pas
- Je ne joue pas avec la nourriture, je demande la quantité que je veux
- Je prends soin du matériel

III. MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Médicaments : Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à les distribuer.

Allergies et intolérances alimentaires : Les parents d'un enfant ayant des intolérances ou des allergies à certains médicaments devront en avvertir la mairie lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu et responsable cantine). Ce PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Choix Alimentaires Spécifiques : le service de restauration scolaire ne prend pas en charge les choix alimentaires spécifiques (sans porc, végétarien, végétalien...).

IV. MODALITES DE PAIEMENT

La facturation des repas est mensuelle et réalisée lorsque le mois est écoulé. Le paiement se fait par prélèvement (un mandat vous est joint, il est à remplir et à déposer en mairie avec un RIB/IBAN) deux mois après, autour du 5. (Exemple : facture des repas du mois de juin prélevée le 5 août.)

Les avis des sommes à payer mentionnant la date de prélèvement qui vous seront envoyés sont la preuve de votre paiement. Vous devez IMPERATIVEMENT les conserver pour tous justificatifs (en cas de réclamation, aucune recherche ne sera effectuée en mairie pour vérifier vos paiements).

V. TARIF

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

VI. HORAIRES ET LIEU

Le restaurant scolaire, situé 10 rue du Grand Verger à Baguer-Morvan, est ouvert aux deux établissements suivants :

- Ecole maternelle et primaire publique, Ecole Vincent Van Gogh ;
- Ecole maternelle et primaire privée, Ecole St Thomas de Villeneuve.

Ainsi qu'au personnel de service, de surveillance du restaurant scolaire et aux enseignants.

Les horaires d'ouverture du restaurant scolaire sont fixés par accord entre la Municipalité et les Directeurs d'écoles de manière à assurer la bonne marche soit :

<u>Pour l'Ecole Publique</u>	Maternelle	aller 11 h 45 et retour 13 h 10
	Primaire	aller 12 h 30 et retour 13 h 50
<u>Pour l'Ecole Privée</u>	Aller 12 h 15 et retour 13 h 40	

VII. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la cantine ou de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année scolaire.

Le règlement a été adopté par délibération n° 2026-06-70 du conseil municipal du 29 juin 2026.

Le Maire
Olivier BOURDAIS

